

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi 4 septembre 2018, à l'hôtel de ville du même endroit à 20 h.

Cette séance est sous la présidence du maire, Yvan St-Pierre.

Sont présents les conseillers(ère) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
David Landry	conseiller poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Rachel Dugas	conseillère poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, est présente.

247-09-2018

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

248-09-2018

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À la demande du maire, Yvan St-Pierre, le conseiller David Landry, fait lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 août 2018, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 6 août 2018
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état des revenus et dépenses)
8. Demande de don
9. Adoption du règlement #364 décrétant une dépense de 1 655 278\$ et un emprunt de 1 655 278\$ pour effectuer des travaux de réfection sur la route Miguasha/Programme RIRL
10. Adoption du règlement #366/Modification du Code d'Éthique et de Déontologie des employés municipaux
11. Demande de dérogation mineure – 122, route 132 Ouest (4 183 673)
12. Demande de commandite-Souper SRGN
13. Achat camion à neige usagé et son équipement /Autorisation de signature
14. Revenu Québec/Autorisation utilisation « Mon dossier »
15. Réfection du chemin du Sud-de-la-Rivière
16. Vente d'un immeuble-Terrain parc industriel-Martin Larrivée
17. Mandat-Société Assurance Automobile du Québec
18. Autorisation de signature d'une entente avec le ministère du patrimoine canadien portant sur les festivités du 150<sup>e</sup>
19. Édition régionale fête nationale en 2019
20. Recommandation projet stagiaire
21. Embauche FAIR- Volet 5
22. Projet de transfert et de prise en charge des infrastructures maritimes de Miguasha (quai)-Appel de propositions-Services professionnels
23. Offre de services professionnels-Surveillance des travaux et contrôle qualitatif-PRIRL

24. Entreprises Claveau Ltée- Modification du mandat réfection de ponceaux (résolution 209-07-2018) Programme RIRL
25. Demande d'appui-Projet de théâtre-Conseil des arts et des lettres du Québec
26. Mentions de félicitations-Festival Gaspésien de contes et légendes en Baie des Chaleurs, Marien Landry, Médaille du gouverneur et Camille Boudreau, Jeux du Québec
27. Varia
28. Période de questions pour le public
29. Clôture de la séance
30. Levée de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia est ouvert.

249-09-2018 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, Yvan St-Pierre, constate qu'il y a quorum. La séance peut-être tenue.

250-09-2018 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

251-09-2018 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AOÛT 2018**

Les conseillers ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 6 août 2018, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance du 6 août 2018 soit adopté tel que présenté.

252-09-2018 **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

253-09-2018 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET RAPPORT ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 247 863,61 \$ (comptes payés au cours du mois, 128 658,27 \$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 119 205,34 \$).

Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

254-09-2018 **8. DEMANDE DE DON**

Aucune demande

255-09-2018 **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO #364 ET INTITULÉ RÈGLEMENT #364 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 655 278\$ ET UN EMPRUNT DE 1 655 278\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE MIGUASHA**

**RÈGLEMENT #364**

Règlement numéro #364 décrétant une dépense de 1 655 278 \$ et un emprunt de 1 655 278 \$ pour effectuer des travaux de réfection sur la route Miguasha;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 6 août 2018;

ATTENDU l'article 1061 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de ne requérir que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux d'infrastructures (voirie) et que le remboursement de l'emprunt soit fait par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité ;

ATTENDU que le programme RIRL est un programme pour soutenir les travaux d'amélioration préalablement identifiés au sein du plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

ATTENDU qu'une aide financière potentielle de 75% des coûts de réalisation des travaux admissibles du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux d'infrastructures dans le cadre du programme « *Réhabilitations du réseau routier local 2016 volet Redressement des infrastructures routières locales* (dossier RIRL-2016-297, RIRL-2017-572A, RIRL-2017-572B, RIRL-2017-572C) ;

<b>Volets</b>	<b>Coûts</b>	<b>Contribution MTQ</b>		<b>Contribution municipale</b>	
RIRL	1 655 278\$	75%	1 241 458\$	25%	413 820\$

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller, David Landry, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement #364 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer :

##### **Remplacement et la réfection de ponceaux sur la route Miguasha**

- Enlèvement et remplacement d'un ponceau de 1800 mm ;
- Nettoyage et reprofilage de fossés ;
- Enlèvement et remise en place de glissières de sécurité ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

##### **Réfection route Miguasha**

- Mise en place d'une couche de correction et d'une couche de surface d'enrobé bitumineux ;
- Rechargement granulaire des accotements ;
- Enlèvement du pavage dans certains secteurs et mise en place d'enrobé bitumineux ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

Selon les estimations détaillées qui ont été préparées par la firme Arpo, Groupe-conseil inc. incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et un résumé des soumissions à l'annexe B.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 655 278 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 655 278\$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

256-09-2018

## **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT #366/ MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU que le 19 avril dernier, le PL155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec) a été sanctionné;

ATTENDU qu'une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155);

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 6 août 2018;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement #366 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

## **RÈGLEMENT #366**

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #346 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

Règlement adoptant pour la Municipalité de Nouvelle un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Nouvelle est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Nouvelle doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

#### **Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :**

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

#### **Le principe général**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

#### **Les objectifs**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **Interprétation**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

## **Champ d'application**

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Nouvelle.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

## **Les obligations générales**

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

### **RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier, greffier.

### **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### **RÈGLE 4 - Annonce publique lors d'activité de financement**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

### **RÈGLE 5 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

### **RÈGLE 6 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.



## **RÈGLE 7 – L’obligation de loyauté**

L’employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l’employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu’elle y a occupées.

## **RÈGLE 8 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d’inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l’influence de telle boisson ou drogue pendant qu’il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s’il en fait une consommation raisonnable.

## **RÈGLE 9 – APRÈS MANDAT**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;
5. Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité

D’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d’employé de la municipalité

### **Les sanctions**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l’application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d’un manquement à une obligation qui s’applique après la fin du contrat de travail, la municipalité peut, selon les circonstances, s’adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l’aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L’application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s’il y a eu contravention au Code d’éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

Le présent règlement entre en vigueur tel que la loi le prescrit.

257-09-2018

**11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 122, ROUTE 132 OUEST  
(4 183 673)**

Considérant la demande visant à accepter la marge de recul avant du bâtiment situé au 122, route 132 Ouest, qui est de 7,81 mètres alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 9 mètres;

Considérant que cette marge de recul est causée par un mur séparateur qui ne fait pas l'ensemble de la façade du bâtiment;

Considérant que la réglementation est imprécise et peu porter à interprétation;

Considérant que cette situation ne nuit pas aux voisins;

Considérant que le CCU a recommandé au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre du 30 janvier 2018;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la Municipalité de Nouvelle accepte la demande de dérogation concernant la marge de recul avant du bâtiment situé au 122, route 132 Ouest, qui est de 7,81 mètres alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 9 mètres.

258-09-2018

**12. DEMANDE DE COMMANDITE ET PRÉSENCE AU SOUPER DE LA SRGN**

Considérant que la Société de restauration et de gestion de Nouvelle (SRGN) tiendra son souper-bénéfice le 15 septembre prochain;

Considérant que la municipalité contribue annuellement à cet événement de financement;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le conseil autorise l'achat de 2 billets pour le souper-bénéfice de la SRGN et offre une commandite (cadeau) pour l'encan qui s'y tient. Que cet achat soit effectué localement.

259-09-2018

**13. SOUMISSION-ACHAT CAMION À NEIGE USAGÉ ET SON  
ÉQUIPEMENT /AUTORISATION DE SIGNATURE**

**APPEL D'OFFRES – N° 2018-02**

Considérant que le 2 août dernier, la Municipalité de Nouvelle a lancé un appel d'offres sur le SEAO pour le projet d'achat d'un camion à neige usagé et son équipement ;

Considérant que la municipalité a reçu qu'une soumission, et ce en date du 20 août 2018 ;

Centre du camion J.L. Inc ▶ 167 750\$ + taxes applicables ;

Considérant que suite à l'ouverture qui a eu lieu le 20 août 2018 à 11h00 ;

Considérant que le soumissionnaire Centre du camion J.L. Inc. est conforme au devis au montant de 167 750\$ plus taxes applicables ;

Considérant que la municipalité désire se prévaloir de son droit de procéder par crédit-bail;

Considérant que la municipalité a reçu une proposition de financement par la firme Spar Crédit Bail Inc.(crédit bailleur : Banque Royale du Canada RBC), et que le taux est de 4,25%, pour un terme de financement de 60 mois ;

Considérant qu'un montant de ± 40 000\$ a été versé par les assurances ;

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle octroie le contrat à l'entreprise Centre du camion J.L. Inc. et ce, pour un montant de 167 750\$ plus taxes applicables.

Qu'un montant de 40 000\$, montant représentant l'indemnisation des assurances, soit appliqué sur l'achat du camion comme premier versement de la cédule.

Qu'un montant de 500\$ + taxes applicables soit payé pour les frais du dossier.

Que le conseil autorise le financement par location/achat proposé par la compagnie Spar crédit bail Inc. (crédit bailleur : Banque Royale du Canada RBC), du camion à neige et son équipement pour un montant de 127 750\$ avant taxes .

Que les versements soient faits selon la cédule de versement (5 ans).

Que la municipalité accepte tous les termes et conditions de la proposition de financement no : 2018-27-02.

Que le conseil autorise le maire, M. Yvan St-Pierre et/ou la secrétaire-trésorière et directrice générale, Arlene McBrearty, à signer tout document relatif conforme au contrat et prêt associé à cette location/achat.

260-09-2018

#### **14. REVENU QUÉBEC/AUTORISATION UTILISATION MON DOSSIER**

Numéro d'identification : 1006125987 N.A.S. 170

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale, Arlene McBrearty, soit autorisé à

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

J'accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

261-09-2018

## **15. RÉFECTION DU CHEMIN DU SUD-DE-LA-RIVIÈRE**

Considérant la résolution 211-07-2018 octroyant le contrat à Gervais Dubé inc. pour la réfection du chemin du Sud-de-la-Rivière;

Considérant que les travaux sont évalués approximativement à 836 306,40 \$ taxes nettes incluses;

Considérant l'estimation de l'aide financière à recevoir par le Ministère de la Sécurité publique serait de 627 543,86\$ taxes nettes incluses;

Considérant que la participation financière de la municipalité est de 208 762,54\$;

Considérant que de ce montant, 97 102,54\$ taxes nettes incluses, ont déjà été payé à même les budgets précédents;

Il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise d'appliquer la bonification que le programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien des routes locales soit le montant de ± 69 000\$ sur la participation financière de la municipalité et que le surplus accumulé soit affecté pour la différence.

262-09-2018

## **16. VENTE D'UN IMMEUBLE-TERRAIN PARC INDUSTRIEL- MARTIN LARRIVÉE**

Considérant que Services Mécaniques Larrivée inc. représenté par Monsieur Martin Larrivée désire acquérir le lot 5 625 626 du cadastre du Québec;

Considérant que ce lot appartient à la municipalité;

Considérant que Services Mécaniques Larrivée inc. représenté par Monsieur Martin Larrivée a fait une offre à la municipalité pour la somme de 10 000,00 \$ afin de se porter acquéreur de ce lot;

Considérant que Me Nancy Roy, notaire à produit un projet d'acte de vente, lequel projet a été accepté par la municipalité et l'acquéreur;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Nouvelle accepte de vendre le lot 5 348 691 du Cadastre du Québec à Services Mécaniques Larrivée inc. représenté par Monsieur Martin Larrivée pour la somme de 10 000\$ plus les taxes applicables;

Que Services Mécaniques Larrivée inc. représenté par Monsieur Martin Larrivée assume tous les frais reliés à l'achat de ce terrain (notaire, arpenteur, si applicable, etc.)

Que la municipalité autorise Arlene McBrearty, directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou Yvan St-Pierre, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, l'acte de vente et tout document nécessaire et utile concernant ce dossier.

263-09-2018

### **17. MANDAT-SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'une procuration soit donnée à Arlene McBrearty, directrice générale et secrétaire-trésorière et Carol Barriault, directeur des travaux publics à effectuer toutes les transactions concernant l'immatriculation des véhicules routiers de notre entreprise.

264-09-2018

### **18. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN PORTANT SUR LES FESTIVITÉS DU 150<sup>E</sup>**

Considérant que la Municipalité de Nouvelle a soumis une demande de financement au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet II – Commémorations communautaires pour le projet Les festivités du 150<sup>e</sup> de Nouvelle;

Considérant que la Municipalité de Nouvelle souhaite conclure l'entente de contribution avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la Municipalité de Nouvelle confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 édicté par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

Que la Municipalité de Nouvelle confirme que l'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

Que soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministère du Patrimoine canadien et que le maire, M. Yvan St-Pierre et/ou la secrétaire-trésorière et directrice générale, Arlene McBrearty, soient autorisés à signer cette entente.

265-09-2018

### **19. ÉDITION RÉGIONALE FÊTE NATIONALE EN 2019**

Considérant les Festivités du 150<sup>e</sup> de Nouvelle auront lieu en 2019;

Considérant l'édition régionale accordée à la Gaspésie devrait de dérouler dans une MRC différente d'une édition à l'autre et qu'elle s'est déroulée dans la MRC du Rocher-Percé en 2018;

Considérant la Municipalité de Nouvelle est en mesure de soutenir une édition régionale sur son territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'édition régionale de la Fête nationale de 2019 se déroule à la Municipalité de Nouvelle.

Que le conseil autorise la coordonnatrice du 150<sup>e</sup> de Nouvelle, Johanne Poulin, à signer tout document concernant ce dossier.

266-09-2018 **20. RECOMMANDATION PROJET STAGIAIRE**

Le projet de stagiaire possible et recommandée dans le contexte du 150<sup>e</sup> peut apporter que des bénéfices à la municipalité.

Le programme est axé sur l'action professionnelle dans un champ d'intervention très large qui couvre, entre autres, les secteurs du loisir municipal et régional, des événements sportifs, culturels et socioculturels, du plein air, du tourisme et de l'écotourisme, ainsi que le loisir dans les milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et du soutien aux associations volontaires et aux milieux industriels et commerciaux. Il correspond à un cours d'une durée de huit mois, donc 32 semaines à l'emploi, de janvier à août.

L'offre doit comprendre 4 projets différents sur lesquels l'employeur s'appuie pour faire la demande. Voici les projets recommandés :

1. Co-responsabilité logistique 150<sup>e</sup> (40 % projet)
2. Co-responsabilité communication et promotion 150<sup>e</sup> (35 % projet)
3. Chargé de projet pour aide à la structuration organisationnelle du soccer (15 %)
4. Aide coordination camp de jour (10 %)

Il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Nouvelle saisisse l'opportunité d'embaucher un(e) stagiaire de l'UQTR, d'une durée de 32 semaines, de janvier à août 2019 au montant forfaitaire de 10 000 \$ ou toute autre offre sera évaluée par le conseil municipal.

267-09-2018 **21. EMBAUCHE FAIR - VOLET 5**

Considérant l'annonce du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation appuyé financièrement notre projet qui vise l'embauche d'une ressource professionnelle, et ce, pour une somme maximale de 35 082\$;

Considérant que la Municipalité de Nouvelle désire que le projet du 150<sup>e</sup> anniversaire de Nouvelle soit soutenu par une équipe qui puisse mener à terme et à bien tous les aspects de planification et de mise en œuvre du projet;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Maxime Bernard soit embauché, dans le cadre du projet FAIR volet 5, pour un soutien professionnel à la coordination du 150<sup>e</sup> et autres projets culturels à partir du 24 septembre 2018 pour une période de 40 semaines.

268-09-2018 **22. PROJET DE TRANSFERT ET DE PRISE EN CHARGE DES INFRASTRUCTURES MARITIMES DE MIGUASHA (QUAI)-APPEL DE PROPOSITIONS-SERVICES PROFESSIONNELS**

Considérant que le 7 août dernier, la Municipalité de Nouvelle a lancé un appel d'offres sur invitation pour le projet de transfert et de prise en charge des infrastructures maritimes de Miguasha (quai) ;

Considérant que la municipalité a envoyé les documents d'appel d'offres à cinq (5) fournisseurs potentiels pour la réalisation d'un plan d'affaires et des études connexes ;

Considérant que la municipalité a reçu trois (3) soumissions, et ce en date du 4 septembre 2018;

- ▶ Raymond Chabot Grant Thornton 86 750\$ taxes applicables en sus
- ▶ CPCS 80 728\$ taxes applicables en sus
- ▶ Mallette Proposition incomplète

Considérant que suite à l'ouverture qui a eu lieu le 4 septembre 2018 à 11h00 ;

Considérant que la municipalité a mandaté Monsieur Bruno Gagnon, conseiller en transport maritime, pour un soutien technique ;

Considérant que Monsieur Gagnon a fait l'analyse des soumissions et nous a déposé sa recommandation ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle octroie le contrat à CPCS et ce, pour un montant de 80 728\$ plus taxes applicables selon les recommandations de monsieur Bruno Gagnon.

Que le conseil autorise le maire, M. Yvan St-Pierre et/ou la secrétaire-trésorière et directrice générale, Arlene McBrearty, à signer tout document relatif à ce dossier.

269-09-2018

### **23. OFFRE DE SERVICES-SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET CONTRÔLE QUALITATIF-PROGRAMME RIRL**

Considérant que la municipalité va procéder à la réfection de la route Miguasha;

Considérant que la municipalité désire qu'une surveillance des travaux soit faite;

Considérant le règlement #365 sur la politique de gestion contractuelle;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter les propositions de la firme ARPO, groupe-conseil pour l'offre de services professionnels en ingénierie relativement à la surveillance des travaux de réfection de ponceaux et de la route de Miguasha au montant maximal de 27 240\$ plus taxes applicables.

D'accepter les propositions de la firme GHD pour l'offre de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de réfection de ponceaux et de la route de Miguasha au montant maximal de 24 450 plus taxes applicables.

270-09-2018

### **24. ENTREPRISES CLAVEAU LTÉE-MODIFICATION DU MANDAT RÉFECTION DE PONCEAUX (RÉSOLUTION 209-07-2018) PROGRAMME RIRL**

Considérant la résolution 209-07-2018 mandatant le contrat pour la réfection de ponceaux sur la route Miguasha;

Considérant que la subvention attendue de 90% est diminuée à 75% étant donné que la Municipalité de Nouvelle n'est plus une municipalité dévitalisée;

Considérant que les travaux prévus dans le bordereau de soumission étaient évalués à 295 371,59\$ avant taxes applicables;

Considérant que la municipalité a décidé de diminuer l'ampleur des travaux et retranche du bordereau de soumission, les travaux de l'article 2 au montant de 118 399,78. avant taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la municipalité octroie à Entreprises Claveau Ltée le contrat modifié pour un montant global de 176 971,81\$ avant taxes pour la réfection des ponceaux.

Que le conseil autorise le maire, M. Yvan St-Pierre et/ou la secrétaire-trésorière et directrice générale, Arlene McBrearty, à signer tout document relatif à ce dossier.

271-09-2018      **25. DEMANDE D'APPUI-PROJET DE THÉÂTRE-CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Nouvelle donne son appui au projet de théâtre dans le but d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière du CALQ.

272-09-2018      **26. MENTIONS DE FÉLICITATIONS-FESTIVAL GASPÉSIEN DE CONTES ET LÉGENDES EN BAIE DES CHALEURS, MARIENLANDRY MÉDAILLE DU GOUVERNEUR ET À CAMILLE BOUDREAU, JEUX DU QUÉBEC MÉDAILLÉE CHAMPIONNE CANADIENNE**

Une mention de félicitations sera envoyée au nom du conseil municipal aux organisateurs et aux bénévoles pour leur travail en faveur du Festival Gaspésien de contes et légendes en Baie des Chaleurs. A Marien Landry pour sa médaille du gouverneur et à Camille Boudreau, médaillée championne canadienne aux Jeux du Québec.

273-09-2018      **27. VARIA**

Aucune intervention n'est effectuée

274-09-2018      **28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

275-09-2018      **29. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance close.

276-09-2018      **30. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy que la séance soit levée à 20 h 45.

---

Yvan St-Pierre,  
Maire

---

Arlene McBrearty  
Directrice générale et secrétaire-trésorière